

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE304

présenté par  
M. Rémi Delatte

-----

### ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« végétales »,

insérer les mots :

« telles que celles générées par l'entretien des jardins et espaces verts ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le traitement par compostage, mentionné à l'article L. 541-38 (nouveau) du code de l'Environnement, des boues d'épuration et des matières végétales utilisées comme agents structurants nécessite de préciser que celles-ci englobent les déchets verts provenant de l'entretien des parcs et jardins comme cela est majoritairement le cas. C'est l'objet de cet amendement.